

**Acte à classer**

del\_0048\_2024

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-04T10-33-57.00 ( MI254093430 )

Identifiant unique de l'acte :

027-200065787-20240624-del\_0048\_2024-BF ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : del\_0048\_2024\_Décision Modificative n.1 - Budget ASSAINISSEMENT

Date de décision : 24/06/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [pesallpjdobBP82DM01\\_822024021...](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[del\\_0048\\_2024\\_Décision  
Modificative n.1 - Budget  
ASSAINISSEMENT.PDF](#) Type PJ : 70\_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/24 à 10:33

Par [BUNEL Nadège](#)

Transmis

Date 04/07/24 à 10:33

Par [BUNEL Nadège](#)

Accusé de réception

Date 04/07/24 à 10:41

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

7. Finances locales  
7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISIEU,

**TITULAIRES EXCUSES** : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** M. DELONGUEMARE, M. LEMBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

**PROCURATIONS** : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HANGARD

**del\_0048\_2024 Décision Modificative n°1 – Budget ASSAINISSEMENT**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2024 en raison du reversement des redevances à l'Agence de l'Eau suite aux déclarations 2023 et 2024.

Ces dernières ont été perçues en 2022 et en 2023 par l'organisme en charge de la perception, à savoir le SAEP Risle et Plateaux. Il convient de reverser ces sommes à la CCPAVR budget annexe Assainissement qui est compétente pour payer la redevance à l'Agence de l'Eau au titre de l'assainissement.

Il est porté à la connaissance du Conseil communautaire, que le budget assainissement récupère en 2024 la perception de la redevance modernisation pour les années 2022 et 2023.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 132 225 €, comprenant :**

**En dépenses :**

Le chapitre 014 atténuation de produits, (nature 706129 reversement redevance agence de l'eau), est augmenté de 132 225 € afin de reverser à l'Agence de l'Eau les redevances de modernisation des réseaux perçues auprès des usagers sur l'année 2022 pour la somme de 63 239 euros et 2023 pour la somme de 68 986 euros.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles (nature 673 titres annulés sur exercice antérieur), pour la somme de 45 000 euros, permettant la régularisation d'écritures antérieures.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles (nature 6718 autres charges exceptionnelles), pour la somme de 30 000 euros, permettant les écritures gestion des « avoirs » (décès, erreur facturation...).

Le chapitre 011 charges à caractère générales (nature 618 divers), réduction de la somme de – 75 000 euros, permettant l'équilibre de la DM.

**En recettes :**

Le chapitre 70 ventes, produits fabriqués, prestations de services (nature 706121 redevance pour modernisation) est augmenté de 132 225 € correspondant aux sommes perçues par le SAEP Risle et Plateaux et qui sont reversées à la CCPAVR budget annexe assainissement, pour les redevances 2022 pour la somme de 63 239 euros et 2023 68 986 euros.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU l'article L.1611-12 du code général des collectivités territoriales ;  
 VU le budget primitif 2024 délibéré le 15 avril 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2024,  
**CONSIDERANT** la nécessité de reverser à l'Agence de l'Eau

*Le Conseil Communautaire,  
 Après en avoir délibéré  
 A l'unanimité  
 Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 132 225 € équilibré en section de fonctionnement.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
014	Atténuation de charges	706129	Reversement redevance agence de l'eau	+ 132 225 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 45 000 €
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 30 000 €
011	Charges à caractères générales	618	Divers	- 75 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>= 132 225 €</b>

#### RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
70	Ventes, produits fabriqués, prestations de services	706121	Redevance pour modernisation	+ 132 225 €
<b>TOTAL</b>				<b>= 132 225 €</b>

Pont-Audemer, le 24 juin 2024  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

